

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2018

### ORDRE DU JOUR :

- 1- *Création de cheminements piétons et de stationnements sur la Route du Val de Charente : examen des conventions de maîtrise d'œuvre et de mission de géolocalisation et de géoréférencement des réseaux souterrains.*
- 2- *Régularisation des limites de propriété des parcelles AC n°471 et AC n°449 : remboursement des frais engagés par la Mairie.*
- 3- *Carte de conducteur liée au permis poids lourds : remboursement à l'agent.*
- 4- *Remboursement de frais engagés par un administré.*
- 5- *Subvention allouée au Foyer Rural.*
- 6- *Vente d'une partie d'un passage communal.*
- 7- *Instauration du permis de démolir obligatoire pour les éléments du bâti à protéger figurant au Plan Local d'Urbanisme de la Commune*
- 8- *Questions diverses*

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 9 janvier 2018 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absents ayant donné pouvoir :

M. MARCHAIS Jean-Luc pouvoir donné à M. DOURTHE Christophe

Mme BARITEAU Stéphanie pouvoir donné à Mme OBLE Joëlle

Mme FAVEAU Catherine pouvoir donné à Mme Laurence BESSON

M. DESTREGUIL Alain a été élu secrétaire de séance

### 1- Création de cheminements piétons et de stationnements sur la Route du Val de Charente : examen des conventions de maîtrise d'œuvre et de mission de géolocalisation et de géoréférencement des réseaux souterrains.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal des 2 propositions de conventions établies entre le Syndicat départemental de la voirie et la Commune pour la création de cheminements piétons et de stationnements sur la Route du Val de Charente. Le montant des travaux est estimé à 60 000,00 € HT (72 000,00 € TTC). La rémunération du maître d'œuvre pour les missions de réalisation de l'esquisse et pour l'ESQ-PRO- ACT-DET et AOR est estimée à 5 770,00 € auxquels s'ajoute 1 725, 00 € pour le levé topographique et la géolocalisation des réseaux souterrains existants. Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Valide les termes de la convention pour missions de maîtrise d'œuvre concernant la création de cheminements piétons et de stationnements sur la Route du Val de Charente ainsi que la convention pour mission de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains concernant la création de cheminements piétons et de stationnements sur la Route du Val de Charente.

Autorise le Maire à signer les conventions.

Décide de prévoir les crédits au BP 2018

### 2- Régularisation des limites de propriété des parcelles AC n°471 et AC n°449 : remboursement des frais engagés par la Mairie.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à l'occasion de la division de la parcelle AC n°449 appartenant à la commune, il a été constaté un problème de limite avec la parcelle cadastrée AC n°471 appartenant à M. et Mme BRASSAUD Paul et Jacqueline.

La Commune a procédé au règlement de la facture d'un montant de 180,00 € TTC correspondant au bornage de régularisation des limites de propriété. En accord avec les administrés concernés Monsieur le Maire propose au membre du Conseil de faire établir un titre de recette au nom de M. et Mme BRASSAUD pour le remboursement de cette dépense. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à faire procéder au remboursement de la dépense par M. et Mme BRASSAUD.

### 3- Carte de conducteur liée au permis poids lourds : remboursement à l'agent.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent de la Commune a fait renouveler sa carte de conducteur pour le permis poids lourds et qu'il en a lui-même réglé le coût, soit 63 €. Le Conseil municipal accepte le remboursement de cette somme à l'agent concerné.

### 4- Remboursement de frais engagés par un administré.

Le Maire informe le Conseil municipal que M. Jean-Claude ARNAUD accepte d'intervenir bénévolement sur le territoire de la Commune pour la destruction des nids de guêpes. Pour la dernière intervention il a fait l'acquisition de bombes anti-guêpes et de masques. Le montant de la facture s'élève à 15,90 €. M. le Maire propose au Conseil municipal de rembourser M. Jean-Claude ARNAUD. Le Conseil municipal après en avoir délibéré : accepte de rembourser M. ARNAUD Jean-Claude pour un montant de 15,90 €.

### 5- Subvention allouée au Foyer Rural.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune avait décidé d'accorder au Foyer rural une aide financière suite à sa participation aux Jeux Intervillages 2017. L'aide financière prévue en 2017 n'a pas été versée, le Maire propose donc au Conseil municipal de verser au Foyer Rural la somme de 240 €. Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

accepte le versement de cette somme au Foyer Rural  
dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2018.

### 6- Vente d'une partie d'un passage communal.

Le Maire rappelle au Conseil municipal la proposition Mme MICHALSKY d'acquérir la partie de la parcelle AD 61 située au droit de sa propriété.

Considérant que cette demande est recevable car cette partie de la parcelle AD 61 n'est pas à la disposition du public et que la Commune ne l'entretient pas, le Conseil municipal décide de fixer le prix du mètre carré à 10,00 € et autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir. Tous les frais liés à cette vente seront à la charge de Mme MICHALSKY.

### 7- Instauration du permis de démolir obligatoire pour les éléments du bâti à protéger figurant au Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur en 2007, le permis de démolir n'est pas obligatoire dans toute la Commune.

Les démolitions des constructions existantes ne doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir que lorsque la construction est élément du bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Dans la mesure où la commune possède un bâti riche et diversifié qui concourt à son identité, il convient de le préserver.

Le contrôle des opérations de démolition relève donc de la responsabilité du Conseil municipal et dépend de sa libre appréciation, en fonction des circonstances locales particulières et de l'application du règlement du plan local d'urbanisme.

Elle permet aussi de prévenir les risques de détérioration du domaine public et des réseaux en permettant l'information de ses concessionnaires (sécurisation des accès des chantiers...).

M. le Maire propose donc au Conseil municipal d'instituer un permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction référencée au Plan Local d'Urbanisme de la commune "élément du bâti à protéger au sens de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme".

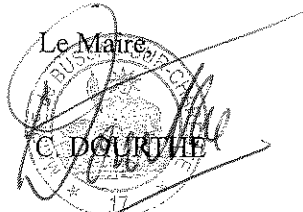
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble des propriétés référencées au Plan Local d'Urbanisme de la commune "élément du bâti à protéger au sens de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme" pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

### 8- Questions diverses

M. le Maire informe les membres du Conseil que Mme Lydie BERGER a offert à la Commune un tableau qu'elle a peint et représentant les bords de la Charente à Bussac sur Charente. Des remerciements lui seront adressés au nom du Maire et du Conseil municipal.

Fait et clos le même jour  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire  
  
C. DOURMIE